Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20261109-DCM_2026_077-DE

**COMMUNE DE BOURGBARRÉ**
REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 09 NOVEMBRE 2026

| | | |
|---|---|---|
| **Date de convocation :** | **03/11/2026** | |
| **Nombre de conseillers :** | En exercice : | **27** |
| | Présents : | **23** |
| | Absents : | **4** |
| | Pouvoirs : | **3** |
| | Votants : | **26** |

**L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf du mois de novembre,** le Conseil municipal de Bourgbarré, régulièrement convoqué selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT, s'est réuni à vingt heures à la Mairie, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Franck MORVAN.

**Présents** : AGRESTA Caroline, ANGER-LEPAROUX Claudine, BAUDOIN Hervé, BUISSERET Rudolf, DISGECMEZ Aurélia, ESTEVE Lionel, FALAISE Céline, GIBOIRE Christelle, HOUDOUX Alain, LE CHÊNE Véronique, MARTEL Aurélie, MANCELLE Alan, MANOURY Baptiste, MARTINO Agostino, MORALES Marjorie, MORVAN Franck, PEROCHAIN Erica, PERRON-PILLON Marie-France, PORTAIL Xavier, RAFIER Margeorie, ROSÉ Gwenola, SERVANT Fabien, SORAIS Jean-Paul.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : LERAY Jérémie (Pouvoir à MANOURY Baptiste), POUTEAU Virginie (Pouvoir à AGRESTA Caroline), YARDIN Jérôme (Pouvoir à MARTINO Agostino).

**Absents** : BOURDAIS Jean-Louis.

**Secrétaire de séance** : GIBOIRE Christelle.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

## DELIBERATION N° 2026-077 – INTERCOMMUNALITÉ - Rapport d'activité 2025 du Syndicat Intercommunal pour la Restauration

**Rapporteur: M. Agostino MARTINO, Conseiller municipal**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-39 ;*
*Vu le Rapport d'activités 2025 du Syndicat Intercommunal de Restauration ;*

**EXPOSÉ :**

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que soit réalisé un rapport retraçant l'activité des établissements publics de coopération intercommunale.

Le Syndicat Intercommunal pour la Restauration scolaire a transmis aux communes son rapport d'activités relatif à l'année 2025 qui a été approuvé lors du Comité syndical en date du 18 septembre 2026.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique auprès du Conseil Municipal.

M. Agostino MARTINO, conseiller municipal et membre du Comité Syndical du SIR, présente au Conseil municipal le rapport d'activité 2025 du Syndicat Intercommunal pour la Restauration.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20261109-DCM_2026_077-DE

Ce dernier porte sur les données financières et budgétaires, les ressources humaines, sur les missions de la cuisine centrale et l'évolution de son activité.

Le Syndicat Intercommunal pour la Restauration regroupe les communes de Bourgbarré, Chartres de Bretagne, Pont-Péan et Saint-Erblon, soit une population globale de 21 684 habitants (population légale au 1er janvier 2025). Le comité syndical est composé de 12 membres titulaires et 12 suppléants, soit trois élus de chaque commune.

Au cours de l'année 2025, la cuisine centrale a préparé et livré en moyenne 1 620 repas/jour en période scolaire (contre 1660 en 2024) et 410 repas/jour les mercredis (contre 450 en 2023), en liaison froide sur 7 sites différents : 2 écoles + 1 multi-accueil à Chartres de Bretagne; 4 sites de livraison: Bourgbarré (2), Saint-Erblon (1) et Pont-Péan (1). En septembre 2025, l'école Berthe Thelliez a ouvert à Bourgbarré, la cuisine lui livre environ 110 repas par jour.

Elle fonctionne 5 jours sur 7 à destination des restaurants scolaires, des personnels municipaux, des crèches ou des centres de loisirs pendant les vacances scolaires. La livraison s'effectue avec deux camions aménagés à cet effet. La coopération intercommunale permet de favoriser l'investissement en matériel et l'achat de denrées alimentaires en grande quantité.

Le total des repas livrés par la cuisine centrale en 2025 était de : 251 866 enfants et 1 651 repas personnel cuisine (contre 257 579 en 2024), dont 75 365 repas pour la commune de Bourgbarré soit 30 % du total des repas livrés (contre 75 099 repas en 2024).

Le coût des denrées alimentaires globales pour l'année 2025 s'élève à 433 421 € contre 427 302 € HT en 2024.

Après une forte diminution en 2024 par rapport à 2023 (470 812 € HT), due à l'utilisation de la centrale d'achat SCA (Service Commun d'Achat), le coût des denrées alimentaires a légèrement augmenté en 2025 en raison de :

- Augmentation de la part Bio (42% en 2024 contre 48% en 2025 et de la part Egalim (62% en 2024 contre 70% en 2025),
- Forte augmentation de la viande, plus de produits achetés avec Terres de Sources. (Coût plus élevé).

48 % des achats alimentaires du Syndicat sont labellisés en produits biologiques dont 42 % de produits frais locaux : yaourt, fromage, fruits et légumes (contre respectivement 42% et 41 % en 2024).

Le bio dans l'assiette correspond, en poids, à 68% des denrées servies sur un plateau (moyenne faite sur 4 semaines), (contre 64% en 2024).

Les commandes en produits frais bio (lait, yaourts, fromage blanc, fromage, légumes locaux et de saison, fruit, jus de pomme...) sont réalisées auprès de « Manger bio 35 » et « Terres de sources » qui se chargent de faire appel à des producteurs bio et surtout locaux (en Ille-et-Vilaine), conformément au cahier des charges.

Pour l'année 2025 selon la déclaration Egalim : 70% (contre 62% en 2024 et 59 % en 2023) des dépenses pour les aliments entrent dans la loi Egalim dont :
- 48 % de produits bio (42,17 % en 2024)
- 22 % de produits labellisés (IGP, AOC, AOP, Label Rouge, BBC, Pêche durable, HVE, CE2), à noter que la volaille est en Label BBC et Nouvelle Agriculture (20,46% en 2024).

Concernant les données financières et budgétaires, la participation des 4 communes est répartie en fonction de la population légale de chacune d'elles.
Depuis 2024, aucune participation n'est demandée aux communes.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20261109-DCM_2026_077-DE

Par délibération n°11/2024 en date du 10 décembre 2024, le comité syndical avait décidé d'une augmentation de 2% des tarifs du repas facturé aux communes pour l'année 2025 par rapport à l'année 2024.

S'agissant du Compte administratif 2025, la section de fonctionnement est excédentaire pour un montant 144 572,81 €, dont 70 000 € d'excédent antérieur reporté. La section d'investissement est excédentaire de 220 926,16.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Après en avoir délibéré,**
**A l'UNANIMITÉ : Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,**

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2025 du Syndicat Intercommunal pour la Restauration.

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.**

**Pour extrait certifié conforme,**

**Le Maire,**
**Franck MORVAN**

MAIRIE DE BOURGBARRÉ * ILLE-ET-VILAINE *

**La Secrétaire de séance,**
**Christelle GIBOIRE**

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture de Rennes et publication sur le site internet de la commune le : 12 NOV. 2026

**Le Maire de Bourgbarré certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.**

**NOTA – Voies de recours** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction par courrier adressé en recommandé avec accusé réception, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.